

La mesure d'expulsion peut être prononcée contre le citoyen de l'Union Européenne ou son membre de la famille qui a commis une infraction pénale sur le territoire de la Roumanie dans les conditions prévues par le Code pénal et le Code de procédure pénale tout en respectant les dispositions d'art. 25 du GEO no. 102/2005, tel que modifié et complété (voir la section «législation nationale»).

Le tribunal peut ordonner l'interdiction d'entrer sur le territoire de la Roumanie applicable à la personne contre laquelle la mesure d'expulsion a été ordonnée, pour une période comprise entre 1 et 5 ans. La période d'interdiction débute à la date de la sortie du pays.